

République Française  
Département des Yvelines  
**TACOIGNIERES**

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 15/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

**Présents :** M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

**Pouvoirs :**  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

**Absente :** GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire :** Céline LEGER

**2025-XII-27 – SIRYAE : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024**

Le service de l'eau potable a été délégué à la société SAUR par contrat signé en date du 1er janvier 2013. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIRYAE le rapport annuel du délégataire pour l'année 2024 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public d'eau potable ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2024 et le rapport annuel 2024 du SIRYAE sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

**Vu** la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

**Vu** le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Considérant** que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251212-20258XII27-

**Considérant** la transmission par le SIRYAE en date du 18 novembre 2025 du rapport annuel du délégué SAUR et des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2024,

**Considérant** que ces rapports doivent être présentés en conseil municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de les mettre à disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1 :**

- **Prend acte** du rapport annuel du délégué SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2024.
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en mairie.
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune.
- **Dit** que les rapports annuels établis par le SIRYAE relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2024, seront tenus à la disposition du public en mairie.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

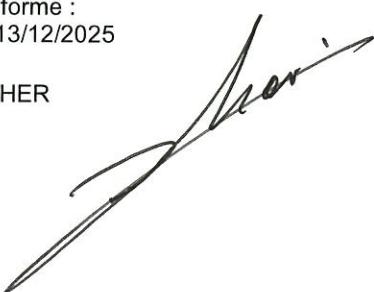
**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2025  
Le Maire  
Thierry LEVACHER



**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251212-20258XII27-